

Contenu

Introduction 4

Vocabulaire utilisé dans ce livret 5

Les services psychiatriques et la Loi 7

Vos droits 8

Le respect de l'intérêt du patient 8

Respect et dignité 8

Le droit du patient à la pleine information 8

Le droit du patient à être écouté 9

Le droit du patient à un réexamen 9

Que dit le « Mental Health Act »? 9

Que permet le « Mental Health Act »? 9

Qu'est-ce qu'un trouble mental ? 10

Les éléments suivants ne peuvent être utilisés comme raisons suffisantes pour établir que vous avez un trouble mental 10

Votre admission 11

Admission volontaire d'un patient 11

La Loi (« Mental Health Act ») me concerne-t-elle si je suis un patient en admission volontaire ? 11

L'admission non volontaire d'un patient 12

Questions et Réponses sur l'admission non volontaire 12

Puis-je être admis à l'hôpital contre ma volonté ? 12

Dans quelles circonstances puis-je être admis à l'hôpital contre ma volonté ? 12

Quelles sont les conditions requises pour une admission non volontaire ? 12

Quelles sont les procédures requises en cas d'admission non volontaire ? 12

Comment une demande est-elle effectuée ? 13

L'éventuelle participation de la « Gardaí » (services de police) 14

Comment une recommandation est-elle effectuée ? 14

Dans quel type d'hôpital serais-je admis ? 15

Comment serais-je transporté à l'hôpital ? 15

Que se passera-t-il lors de mon arrivée ? 16

Combien de temps serais-je gardé à l'hôpital ? 16

Que se passe-t-il quand mon ordonnance de traitement a expiré ? 16

Quels sont mes droits quand je suis à l'hôpital suite à une ordonnance de traitement ou une ordonnance de renouvellement du traitement ? 17

Que se passe-t-il quand la Commission de Santé Mentale («Mental Health Commission») reçoit mon ordonnance de traitement ou mon ordonnance de renouvellement du traitement ? 18

Questions et Réponses sur mon traitement 20

Qu'est-ce que le consentement éclairé ? 20

Puis-je recevoir un traitement sans mon consentement ? 20

Médicaments 21

Electrochoc ou sismothérapie 21

Neurochirurgie 22

Questions et réponses sur mon séjour à l'hôpital 23

Puis-je être transféré vers un autre hôpital ? 23

Puis-je être transféré vers un hôpital généraliste afin de recevoir des soins médicaux ? 23

Puis-je être transféré vers l'hôpital psychiatrique central ? 23

Puis-je quitter l'hôpital pendant que j'y séjourne en tant que patient non volontaire ? 24

Quand puis-je être renvoyé ? 24

Autres informations 26

Prendre part à des essais cliniques 26

Contrainte physique et isolement 26

Tribunaux de santé mentale 27

Qu'est-ce qu'un tribunal de santé mentale ? 27

Qui prend part à un tribunal de santé mentale ? 27

Qu'est ce qu'un tribunal de santé mentale examine ? 27

Comment puis-je porter recours devant un tribunal de santé mentale en cas d'admission non volontaire ? 28

Comment puis-je porter recours devant un tribunal de santé mentale en cas de renouvellement d'une ordonnance de traitement ? 28

Comment saurais-je qu'un tribunal de santé mentale est prêt à entendre mon recours ? 28

Si je suis renvoyé ou deviens un patient volontaire avant mon audience auprès du tribunal de santé mentale, puis-je cependant bénéficier d'une audience ? 29

Que se passe-t-il concrètement lors d'une audience du tribunal de santé mentale ? 29

Comment le tribunal de santé mentale prend t-il une décision ? 30

Et si le tribunal de santé mentale décide que je ne dois pas être détenu? 31

Que puis-je faire si je suis en désaccord avec la décision du tribunal de santé mentale ? 31

La Commission de Santé Mentale et l'Inspecteur des Services de Santé Mentale (« Inspector of Mental Health Services ») 32

Qu'est ce que la Commission de Santé Mentale ? 32

Que faisons-nous ? 32

L'Inspecteur des Services de Santé Mentale 33

Que fait l'Inspecteur des Services de Santé Mentale ? 33

Organisations de soutien 35

Alzheimer Society of Ireland 35

Aware 35

GROW 35

Irish Advocacy Network 36

Mental Health Ireland 36

Schizophrenia Ireland 36

Introduction

Le « Mental Health Act 2001 » est la loi en vigueur dans le domaine de l'exercice des soins et traitements des personnes souffrant de troubles mentaux. La Commission de Santé Mentale a rédigé ce livret pour vous informer de vos droits selon cette loi.

Bien connaître la loi vous aidera à bien connaître vos droits.

Le « Mental Health Act 2001 » a créé la Commission de Santé Mentale. Le travail de cette commission est de s'assurer que la loi remplit correctement son rôle qui est de protéger vos droits et de permettre aux services de soins psychiatriques de suivre les critères de qualité les plus élevés dans leur fonctionnement quotidien.

Ce livret peut répondre à certaines des questions que vous vous posez sur les services psychiatriques et sur la manière dont vous pourriez bénéficier de soins. Les informations y figurant ne sont cependant que d'ordre général et le patient est invité à présenter toute question qu'il pourrait se poser à un membre de son équipe de soins.

Vos amis, famille, aidants, ainsi que toute autre personne vous dispensant des soins pourront trouver dans ce livret des informations utiles. Ces informations sont également disponibles dans d'autres langues sur notre site Internet, ainsi qu'en langage des signes.

Vocabulaire utilisé dans ce livret

La Loi

Le « Mental Health Act 2001 »

Ordonnance de traitement

Formulaire signé par un psychiatre conseil signifiant que vous devez séjourner à l'hôpital pour des soins et traitement pendant 21 jours.

Second psychiatre conseil

Un psychiatre conseil (autre que votre propre psychiatre conseil) que la Commission de Santé Mentale désigne pour vous examiner de manière indépendante si vous être admis sur une base non volontaire dans un hôpital.

Centre approuvé

Un hôpital ou centre de séjour de type hospitalier qui est enregistré auprès de la Commission de Santé Mentale.

Officier autorisé

Un membre ou employé du Health Service Executive (HSE) autorisé par le Directeur Général du HSE.

Equipe de soins

Docteurs, infirmières, psychiatres conseils, psychologue cliniques, assistants sociaux, thérapeutes du travail, orthophonistes et tout autre professionnel de la santé qui s'occupe de vous.

Hôpital généraliste

Tout hôpital prodiguant des soins médicaux de type général et qui n'est pas un hôpital psychiatrique, de santé mentale ou une unité psychiatrique spécialisée.

Hôpital

Dans ce livret, le mot hôpital désigne un hôpital psychiatrique (établissement psychiatrique ou unité psychiatrique spécialisée) dans lequel vous devez séjourner.

Loi

Dans ce livret, le mot Loi désigne le « Mental Health Act 2001 », qui est la loi de référence dans le domaine de la santé mentale en Irlande.

Avocat

Un représentant légal (« solicitor » ou « barrister ») qui vous aidera à préparer votre audience auprès du tribunal de santé mentale et sera présent à cette audience.

Les services de santé mentale

Ils comprennent les services de soins à domicile, hôpitaux de jour, cliniques de jour, services de consultations externes ou soins en établissement, centres cliniques approuvés, soins assurés par des services collectifs, hôtels et résidences collectives.

Ordonnance de renouvellement du traitement

Formulaire signé par votre psychiatre conseil, avant la fin de votre ordonnance de traitement, signifiant que vous devez rester à l'hôpital pour une plus longue période de temps.

Conjoint

Habituellement une épouse ou un mari. Ce terme peut cependant s'étendre, dans le cadre de la Loi, à un homme ou une femme ayant vécu avec un concubin du sexe opposé pendant trois ans ou plus.

Les services psychiatriques et la Loi

La plupart des personnes ayant des problèmes psychiatriques sont traitées en dehors du milieu hospitalier. Beaucoup d'individus sont traités par leur médecin généraliste (GP) ou médecin de famille, lesquels peuvent les orienter vers des services psychiatriques spécialisés. Des soins psychiatriques peuvent être dispensés par le biais de services de soins à domicile, hôpitaux de jour, cliniques de jour, services de consultations externes. Parfois, il peut être nécessaire de se rendre à l'hôpital.

La plupart des personnes qui vont à l'hôpital pour bénéficier de ce type de traitement le font volontairement. C'est ce que l'on appelle l'admission volontaire. Cependant, des personnes souffrant de troubles mentaux (voir définition des troubles mentaux page 10) sont parfois admises et traitées contre leur gré. C'est ce que l'on appelle l'admission non volontaire.

La loi autorise l'admission non volontaire à l'hôpital. Cependant, des procédures strictes doivent être suivies pour procéder à l'admission :

Ce livret décrira :

- Les procédures qui doivent être suivies en cas d'admission à l'hôpital contre votre volonté ;
- Les circonstances précises dans lesquelles un individu peut introduire une demande visant à vous placer à l'hôpital contre votre gré ;
- Les démarches qui doivent être prises par chacun au cours du processus d'admission non volontaire ;
- Ce qui se passera une fois que vous serez admis à l'hôpital ;
- Vos droits que vous soyez admis en tant que patient volontaire ou non volontaire.

Vos droits

Le « Mental Health Act 2001 » veille à ce que la protection de vos intérêts soit l'aspect le plus important du droit de la santé mentale. Le « Mental Health Act 2001 » vise à aligner le droit irlandais au niveau des standards internationaux des droits de l'homme.

La Loi déclare que vous avez un droit à recevoir des soins psychiatriques de bonne qualité. Les services de santé mentale doivent bénéficier d'une administration et d'une régulation adéquate. Les personnes travaillant dans les services psychiatriques et de santé mentale doivent s'assurer que vous êtes traité d'une manière respectueuse de vos droits individuels. Vous devez être traité avec respect et dignité.

Le respect de l'intérêt du patient

En tant qu'utilisateur des services publics de santé mentale, vos intérêts doivent être pris en considération avant qu'une décision soit prise en ce qui concerne vos soins et votre traitement. Vous devez être amené à participer aux discussions visant à définir où se situent vos intérêts, ceci afin de faciliter votre rétablissement.

Dignité et respect

Selon la Loi, vous avez le droit d'être traité avec respect et dignité. Vos droits et votre intérêt doivent être au centre de toute prise de décision à propos de vos soins et de votre traitement.

Le droit du patient à la pleine information

Vous avez le droit d'être pleinement informé sur vos droits, votre admission et traitement. Vous avez un droit à ce que tout vous soit expliqué. Ces informations doivent vous être données d'une manière qui vous soit compréhensible. Par exemple, si l'anglais n'est pas votre langue maternelle, l'hôpital doit vous fournir un interprète si besoin. Vous pouvez demander à un membre de votre équipe de soin de vous expliquer un élément de vos soins et traitement que vous ne comprenez pas.

Le droit du patient à être écouté

Vous avez le droit d'être écouté par tous ceux travaillant dans votre équipe de soins. Vous avez le droit de prendre part aux décisions affectant votre santé. Votre équipe de soins doit prendre votre point de vue en considération.

Le droit du patient à un réexamen

Si vous êtes admis et traité de manière non volontaire, un tribunal de santé mentale pourra revoir votre ordonnance de traitement, ainsi que l'ordonnance de renouvellement du traitement. La commission de santé mentale devra veiller à ce que vous rencontriez et soyez examinés par un second psychiatre conseil, lequel préparera un rapport destiné au tribunal de santé mentale. Nous mettrons à votre disposition un avocat à titre gracieux. Si vous tenez à choisir votre propre avocat, vous pourrez être amené à payer ses honoraires.

Vous devez écrire à la Commission de Santé Mentale si, étant renvoyé de l'hôpital avant votre audience auprès du tribunal de santé mentale, vous décidez néanmoins de continuer la procédure.

Que dit le « Mental Health Act 2001 » ?

La Loi décrit :

- Ce qu'est un trouble mental
- Pourquoi vous pouvez être admis à l'hôpital contre votre gré ;
- Comment vous pouvez être admis contre votre volonté (admission non volontaire) ;
- Où vous pouvez être admis pour un traitement ou des soins psychiatriques ;
- Comment vous devez être traité quand vous êtes admis pour un traitement ou des soins psychiatriques ; et
- Quels sont vos droits et quelles responsabilités l'équipe de soins a envers vous.

Que permet le « Mental Health Act »?

- Il vous donne le droit d'avoir votre admission non volontaire automatiquement réexaminée. Cela signifie que vous cas sera revu par un groupe de personnes indépendantes appelé le tribunal de santé mentale. Pour plus d'information sur les tribunaux de santé mentale, prière de vous référer à la page 27.
- Il met en place la commission de santé mentale. Pour plus d'information à notre propos, prière de vous référer à la page 32.
- Il permet à la commission de santé mentale de désigner l'inspecteur des services de santé mentale. Pour plus d'information sur l'inspecteur des services de santé mentale, prière de vous référer à la page 33.

Qu'est-ce qu'un trouble mental ?

Vous pouvez uniquement être admis à l'hôpital contre votre volonté si vous souffrez d'un trouble mental. Pour la première fois en Irlande, la loi définit un trouble de santé mentale comme suit :

- Vous avez une maladie mentale, démence sévère ou un handicap intellectuel significatif et un risque sérieux existe que vous causiez un dommage immédiat et sérieux à vous-même ou autrui ;

ou

- Vous avez une maladie mentale, démence sévère ou un handicap intellectuel significatif et votre jugement est altéré d'une manière telle que votre condition pourrait s'aggraver si vous n'étiez pas admis à l'hôpital pour traitement. Le traitement en question ne peut vous être fourni qu'à l'hôpital et votre séjour à l'hôpital doit offrir des probabilités suffisantes d'une amélioration significative de votre santé mentale.

Les éléments suivants ne peuvent être utilisés comme raisons uniques pour établir que vous avez un trouble mental :

- Vous souffrez d'un trouble de la personnalité.
- Vous êtes socialement déviant.
- Vous souffrez d'une dépendance envers des drogues ou substances toxiques, par exemple l'alcool.

Votre admission

Admission volontaire d'un patient

La Loi (« Mental Health Act ») me concerne-t-elle si je suis un patient en admission volontaire ?

La plupart des personnes souffrant de problèmes de santé mentale sont traitées en dehors du milieu hospitalier. La plupart des personnes qui vont à l'hôpital le font par choix. Si vous êtes ainsi admis, vous serez désigné comme « patient volontaire »

En tant qu'usager des services de santé mentale, vos droits sont protégés par la Loi. Certaines procédures doivent être suivies quand vous êtes à l'hôpital.

Vous pouvez envisager de quitter l'hôpital, cependant vous devez toujours en discuter avec un membre de votre équipe de soins. Si un docteur ou une infirmière estime que vous êtes trop malade pour quitter l'hôpital et retourner chez vous, ils pourront décider qu'il est dans votre intérêt de rester.

Si cela se produit, ils peuvent exiger que vous prolongiez votre séjour à l'hôpital, pour une période de 24 heures maximum, afin que vous puissiez rencontrer et être examiné par votre propre psychiatre conseil, ainsi qu'un second psychiatre conseil. Vous ne serez seulement réadmis en tant que patient non volontaire si les deux psychiatres conseils décident que vous souffrez d'un trouble mental. Pour la définition d'un trouble mental, prière de vous référer à la page 10.

Si les deux psychiatres conseils ne s'accordent pas sur le fait que vous souffrez d'un trouble mental, vous pouvez quitter l'hôpital ou bien décider de rester en tant que patient volontaire.

L'admission non volontaire d'un patient

Questions et Réponses sur l'admission non volontaire

Puis-je être admis à l'hôpital contre ma volonté ?

Oui. Quelquefois, il peut arriver qu'une personne puisse être admise contre sa volonté à l'hôpital pour traiter ses troubles mentaux. Cela s'appelle l'admission non volontaire.

Dans quelles circonstances puis-je être admis à l'hôpital contre ma volonté?

Vous pouvez uniquement être admis en hôpital contre votre volonté s'il est estimé que vous remplissez les conditions pour une admission non volontaire. Ces conditions sont des règles établies par la Loi afin d'assurer que vous ne soyez admis non volontairement que si cela est absolument nécessaire.

Quelles sont les conditions requises pour une admission non volontaire ?

Vous ne pouvez être admis de façon non volontaire que si vous souffrez d'un trouble mental. Pour une définition d'un trouble mental, prière de vous référer à la page 10.

Quelles sont les procédures requises en cas d'admission non volontaire ?

La Loi établit les procédures formelles devant être suivies afin que vous soyez admis à l'hôpital contre votre volonté en tant que patient non volontaire.

Ces procédures se divisent en trois étapes :

- 1) Une personne âgée d'au moins 18 ans peut déposer une requête auprès d'un docteur (le plus souvent, le médecin généraliste ou GP) pour que vous soyez admis à l'hôpital.

- 2) Le docteur vous examinera et, s'il estime que vous remplissez les conditions pour une admission non volontaire, fera une recommandation afin que vous soyez admis à l'hôpital.
- 3) Un psychiatre conseil de l'hôpital vous examinera. S'il confirme que vous remplissez les conditions pour une admission non volontaire, il signera une **ordonnance de traitement**.

Si vous ne remplissez pas les conditions, le psychiatre conseil ne signera pas l'ordonnance de traitement. Ce qui signifie que vous serez libre de quitter l'hôpital. Il est cependant possible que vous restiez à l'hôpital en tant que patient volontaire. Vous pouvez discuter de cette possibilité avec un membre de votre équipe de soins.

Comment une demande est-elle effectuée ?

Une personne âgée de 18 ans et plus peut déposer une requête d'admission à l'hôpital. Cette personne est appelée le **requérant**.

Le requérant remplit un formulaire, qu'il remet au docteur. Ce docteur est habituellement votre médecin généraliste ou GP – General Practitioner. Ce formulaire requiert du médecin une recommandation afin que vous soyez admis à l'hôpital sur une base non volontaire. Le requérant doit vous avoir vu pendant les 48 heures précédant la requête.

Le requérant doit être honnête et sincère dans sa description des raisons qui l'ont motivé à requérir votre admission à l'hôpital. Il est contraire à la Loi qu'il supporte sa demande par des faits non véritables.

Les personnes suivantes **peuvent** déposer une requête :

- Votre conjoint (Cf. «vocabulaire utilisé dans ce livret » page 5)
- Un officier autorisé (Cf. «vocabulaire utilisé dans ce livret » page 5)
- Un membre de la Gardaí (services de police) ;
- ou toute autre personne âgée d'au moins 18 ans, excepté les personnes citées ci-dessous

Les personnes suivantes **ne peuvent pas** faire une demande visant à votre admission non volontaire à l'hôpital :

- Certains membres du « Health Service Executive » (anciennement « Health Board ») qui sont apparentées à vous-même ou votre conjoint ;

- Un membre de la Gardaí étant apparenté à vous même ou votre conjoint :
- Toute personne travaillant à ou pour l'hôpital dans lequel vous pourriez être admis ;
- Une personne ayant un intérêt financier dans l'hôpital ou vous pourriez être admis ;
- Un conjoint, parent, grand-parent, frère, sœur, oncle ou tante de toute personne citée ci-dessus ;
- Une personne étant âgée de moins de 18 ans ;
- Votre mari ou femme, si vous en êtes séparé ou si cette personne a fait l'objet d'une ordonnance ou d'une requête de protection à leur encontre en vertu du « Domestic Violence Act, 1996 » (Loi contre la violence domestique)

L'éventuelle participation de la Gardaí (services de police)

Il peut arriver que la Gardaí effectue une telle demande d'admission non volontaire dans le cadre de leur fonction.

La Gardaí a le pouvoir de vous placer en détention si elle estime que vous souffrez d'un trouble mental et si, du fait de ce trouble mental, vous pouvez être un danger pour vous-même ou pour autrui.

Si la Gardaí vous place en détention, elle doit immédiatement prendre des dispositions afin que vous soyez examiné par un docteur. Si le docteur estime que vous souffrez d'un trouble mental, il peut faire une recommandation afin que vous soyez admis à l'hôpital. La Gardaí vous transférera à l'hôpital que le docteur aura recommandé.

Si le docteur estime que vous ne souffrez pas d'un trouble mental, vous serez immédiatement libéré.

Comment une recommandation est-elle effectuée ?

Le docteur doit vous rencontrer et vous examiner dans les 24 heures de la réception de la requête des mains du requérant. Il pourra vous rendre visite à domicile, mais vous pouvez également vous rendre à son cabinet. Il vous expliquera le pourquoi de l'examen à moins qu'il estime que cette explication sera néfaste pour votre santé mentale.

Plus précisément, le docteur examinera votre comportement, humeur et processus intellectuel.

Si le docteur estime que vous remplissez les conditions pour une admission non volontaire, il fera une recommandation dans ce sens afin que vous soyez admis dans un hôpital pour recevoir des soins et traitement psychiatriques.

Le docteur remplira un **formulaire de recommandation**.

Une copie du formulaire de recommandation sera remise au requérant (la personne ayant demandé au docteur de vous examiner)

Le docteur vous informera dans quel hôpital vous pourrez être admis.

Si le docteur n'estime pas que vous remplissiez les conditions pour une admission non volontaire, il ne remplira **pas** de formulaire de recommandation.

Le requérant peut consulter un second docteur afin de lui demander d'émettre une recommandation. Si le requérant décide de se rendre chez un second docteur, il doit informer ce dernier que vous avez déjà été examiné par un précédent docteur et que celui-ci a refusé de remplir le formulaire de recommandation. Il est contraire à la Loi d'omettre ce fait au second docteur.

Dans quel type d'hôpital serais-je admis ?

Vous ne séjournerez que dans un hôpital qui est approuvé par la Commission de Santé Mentale. Ce type d'hôpital est connu sous le nom de Centres Approuvés. Ce type de centre est présent en nombre à travers le pays.

Comment serais-je transporté à l'hôpital ?

Le requérant doit vous y transporter. Si cela est impossible, le docteur devra veiller à ce que le directeur de l'établissement prenne les dispositions nécessaires pour que des membres du personnel hospitalier aillent vous chercher. Le directeur de l'établissement est le psychiatre conseil en charge de l'hôpital.

Si le directeur de l'établissement et votre docteur estiment que vous pourriez constituer un danger pour vous-même ou autrui, ils peuvent demander à la Gardaí (services de police) de vous transporter à l'hôpital.

Que se passe-t-il lors de mon arrivée ?

Lors de votre arrivée à l'hôpital, vous serez soigné par un docteur ou infirmier.

Un psychiatre conseil vous rencontrera et vous examinera. Vous discuterez ensemble de vos soins et traitement. Cet examen doit être effectué dès que possible ou, au plus tard, dans les 24 heures suivant votre arrivée à l'hôpital. Le psychiatre conseil décidera alors si vous souffrez d'un trouble mental et si vous devez ou non séjourner à l'hôpital pour traitement.

Si le psychiatre conseil estime que vous devez séjourner à l'hôpital, il doit signer une **ordonnance de traitement**.

Aussitôt que l'**ordonnance de traitement** est signée, vous êtes dès lors considéré comme patient de cet hôpital.

Vous bénéficierez d'une équipe de soins (Cf. «vocabulaire utilisé dans ce livret » page 5) lors de votre séjour à l'hôpital. Vous pourrez discuter de vos soins et traitement avec votre équipe de soins.

Si le psychiatre conseil estime que vous ne souffrez pas d'un trouble mental, il ne signera pas l'ordre de traitement. Ce qui signifie que vous serez libre de quitter l'hôpital. Il est cependant possible que vous restiez à l'hôpital en tant que patient volontaire. Vous pouvez discuter de cette possibilité avec un membre de votre équipe de soins.

Combien de temps serais-je gardé à l'hôpital ?

Une ordonnance de traitement dure 21 jours. Vous aurez une audience auprès du tribunal de santé mentale pendant cette période. Le tribunal de santé mentale est un ensemble de personnes qui examinera les circonstances de votre admission et jugera si la Loi a bien été respectée.

Que se passe-t-il quand mon ordonnance de traitement expire ?

Votre psychiatre conseil vous examinera dans les 7 jours précédant la fin de l'ordonnance de traitement. S'il estime que vous souffrez d'un trouble mental, il signera **une ordonnance de renouvellement du traitement**. Cette ordonnance de renouvellement du traitement signifie que le psychiatre conseil estime qu'il est dans votre intérêt de rester à l'hôpital pour une nouvelle période pouvant durer trois mois maximum.

Votre situation sera revue par un tribunal de santé mentale (Cf. page 27).

Votre psychiatre conseil vous examinera de nouveau dans les 7 jours précédant la fin de l'ordonnance de renouvellement du traitement. Si vous souffrez toujours d'un trouble mental, il signera une nouvelle ordonnance de renouvellement du traitement. Cette seconde ordonnance de renouvellement du traitement signifie que vous devez rester à l'hôpital pour une nouvelle période pouvant durer six mois maximum.

Une nouvelle fois, votre situation sera revue par un tribunal de santé mentale.

Votre psychiatre conseil vous examinera de nouveau dans les 7 jours précédant la fin de l'ordonnance de renouvellement du traitement. Si vous souffrez toujours d'un trouble mental, il signera une nouvelle ordonnance de renouvellement du traitement. Cette troisième ordonnance de renouvellement du traitement signifie que vous devez rester à l'hôpital pour une nouvelle période pouvant durer douze mois maximum.

Votre situation sera revue par un tribunal de santé mentale chaque fois qu'une ordonnance de renouvellement du traitement sera émise.

Quels sont mes droits quand je séjourne à l'hôpital suite à une ordonnance de traitement ou une ordonnance de renouvellement du traitement ?

Votre psychiatre conseil est dans l'obligation de faire deux choses dans les 24 heures de la signature d'une ordonnance de traitement ou d'une ordonnance de renouvellement du traitement.

1) Il doit vous remettre une note écrite précisant :

- Qu'une ordonnance de traitement ou une ordonnance de renouvellement du traitement a été émise ;

- Quel type de traitement vous a été recommandé ;
- Que vous avez la possibilité de rester à l'hôpital en tant que patient volontaire ;
- Que votre séjour pourra être revu par un tribunal de santé mentale ;
- Que vous pouvez faire appel de la décision du tribunal de santé mentale auprès de la « Circuit Court » (tribunal civil de première instance) ;
- Que vous avez droit à un avocat ; et
- Que vous pouvez contacter l'Inspecteur des Services de la Santé Mentale. (voir page 33)

2) Il doit envoyer une copie de l'ordonnance de traitement ou de l'ordonnance de renouvellement du traitement à la Commission de Santé Mentale.

Si vous ne comprenez pas les informations qui vous sont communiquées par le psychiatre conseil, demandez à ce qu'il vous réexplique de manière plus détaillée. Vous pouvez poser autant de questions que nécessaire afin que vous compreniez pleinement la nature de vos soins et traitement.

Que se passe-t-il quand la Commission de Santé Mentale («Mental Health Commission») reçoit mon ordonnance de traitement ou mon ordonnance de renouvellement du traitement ?

La Commission de Santé Mentale reçoit votre ordonnance de traitement ou votre ordonnance de renouvellement du traitement qui contient des informations personnelles, comme votre nom, votre date de naissance et votre adresse. Nous utiliserons ces informations pour faire trois choses :

1) Nous vous assurerons les services d'un avocat.

Cet avocat, barrister ou solicitor, vous rencontrera pour vous assister dans la préparation de votre audience auprès du tribunal de santé mentale, ainsi que pour discuter avec vous de votre situation. Cet avocat sera fourni à titre gracieux. Vous n'êtes cependant pas dans l'obligation d'utiliser les services de cet avocat. Si vous choisissez de vous munir de votre propre avocat, vous pourrez être amené à en supporter les frais et honoraires.

2) Nous ferons en sorte qu'un autre psychiatre conseil vous rende visite et vous examine. Pour plus d'information sur cet autre psychiatre conseil, prière de vous reporter à la page 5.

Ce second psychiatre conseil réexaminera tous les documents que votre équipe de soins a inclus dans votre dossier et rencontrera votre propre psychiatre conseil. Il rédigera un rapport sur votre situation qui sera remis au tribunal de santé mentale. Une copie de ce rapport sera fournie à votre avocat.

3) Nous prendrons les dispositions nécessaires pour que votre situation soit revue par **le tribunal de santé mentale**. Pour plus d'informations sur le tribunal de santé mentale, prière de vous reporter à la page 27.

Questions et Réponses sur mon traitement

Qu'est-ce que le consentement éclairé ?

Donner son consentement signifie donner son accord au traitement. Donner son consentement éclairé signifie que vous comprenez pleinement la portée de ce sur quoi vous avez donné votre accord.

Votre psychiatre conseil doit vous informer sur votre projet de traitement. Vous devez être apte à comprendre les informations qui vous sont fournies afin de prendre les décisions qui s'imposent. Vous devez être apte à communiquer cette décision à votre psychiatre conseil, qui en discutera avec vous et vous expliquera pourquoi il estime que ce traitement vous sera bénéfique.

Le psychiatre conseil doit veiller à ce que vous compreniez les effets que ce traitement aura sur vous. Vous devez également être informé des conséquences de votre désaccord au traitement. Votre psychiatre conseil doit vous informer des autres méthodes de traitement disponibles. Ces informations doivent être claires et exprimées d'une manière qui vous soit compréhensible. Vous devez avoir un temps nécessaire de réflexion avant de donner votre accord au traitement.

Si à un moment quelconque, vous estimez que vous ne comprenez pas pleinement pourquoi le traitement vous est nécessaire, ou quels en sont les effets, vous devez requérir de votre équipe de soins de vous expliquer ces éléments. C'est votre décision et vous ne devez uniquement donner votre accord au traitement que si vous comprenez pleinement pourquoi vous en avez besoin et quels bénéfices potentiels vous pourriez en tirer.

Puis-je recevoir un traitement sans mon consentement ?

La règle générale est que votre consentement est requis lors du traitement. Si vous séjournez à l'hôpital contre votre volonté, il est des circonstances, encadrées par la Loi, pour lesquelles vous pouvez recevoir certains traitements auxquels vous n'avez pas consenti.

Ci-dessous, nous donnons un aperçu des règles spécifiques à trois types de traitement.

Médicaments

En tant que patient non volontaire, vous recevrez uniquement des médicaments sans votre consentement si votre psychiatre conseil estime que vous êtes incapable de donner votre consentement, ou si vous vous y refusez. Le psychiatre conseil doit également estimer que ces médicaments aideront à ce que votre état s'améliore.

Si vous avez été sous médicaments en raison de troubles mentaux pour une durée de trois mois et si votre psychiatre conseil estime que vous devez poursuivre la prise du même type de médicaments, il requerra votre consentement pour continuer le traitement médicamenteux en question.

Si vous ne donnez pas votre accord, il devra requérir l'avis d'un second psychiatre conseil pour autoriser la poursuite du traitement médicamenteux en question. Si le second psychiatre conseil approuve la continuation du traitement, vous êtes dans l'obligation de vous y soumettre pendant une durée de trois mois maximum. Tous les trois mois, la poursuite du traitement médicamenteux sera réexaminée de cette même manière, si vous demeurez un patient non volontaire.

Electrochoc ou sismothérapie

La sismothérapie est connue sous le terme « ECT » (Electroconvulsivothérapie).

Si vous êtes un patient non volontaire et que votre psychiatre conseil estime que vous avez besoin d'une ECT, il discutera en détail de la procédure avec vous. Vous devez être pleinement informé de ce qu'est une ECT, de ses effets et risques. Le psychiatre conseil vous demandera alors si vous y donnez votre accord. Vous pouvez poser au psychiatre conseil toutes les questions nécessaires sur l'ECT et ses effets.

Si vous ne consentez pas à l'ECT, votre psychiatre conseil devra requérir d'un second psychiatre conseil son accord pour autoriser le traitement en question. Si le second psychiatre conseil étudie votre situation et estime que l'ECT aidera à ce que votre état s'améliore, le traitement vous sera ainsi prodigué sans votre consentement.

Les deux psychiatres conseils devront s'accorder à ce que le traitement est dans votre intérêt et qu'il contribuera à l'amélioration de votre état. Des règles strictes s'appliqueront dans l'hypothèse dans tel traitement.

Neurochirurgie

La neurochirurgie est un traitement chirurgical qui est très rarement utilisé. Il était anciennement connu sous le nom de « lobotomie ». Si votre psychiatre conseil estime que tel traitement est nécessaire à l'amélioration de votre état, il devra discuter en détail de la procédure à suivre avec vous. Il devra également aborder la question des effets de cette chirurgie.

Si vous consentez à une neurochirurgie, votre psychiatre conseil informera la Commission de Santé Mentale de votre décision. Nos demanderons alors au tribunal de santé mentale de considérer si cette opération est ou n'est pas dans votre intérêt. **Une telle opération ne peut être effectuée si vous y consentez et si le tribunal de santé mentale juge que vous en avez besoin.**

Questions et réponses sur mon séjour à l'hôpital

Puis-je être transféré vers un autre hôpital ?

Oui, cela est possible.

La personne qui a requis du docteur une recommandation d'admission à l'hôpital peut également demander que vous soyez transféré vers un autre hôpital.

Parfois un autre hôpital peut avoir d'autres traitements disponibles qui peuvent être estimés utiles par votre équipe de soin pour l'amélioration de votre condition. Vous pouvez être transféré vers cet hôpital pour traitement.

Avant que vous ne soyez transféré vers un autre hôpital, voici ce qu'il doit se passer :

- 1) Le directeur d'établissement de l'hôpital où vous restez doit considérer qu'il est dans votre intérêt d'être transféré vers un autre hôpital.
- 2) Le directeur d'établissement de l'hôpital où vous pourriez être transféré doit agréer au transfert.

Puis-je être transféré vers un hôpital généraliste afin de recevoir des soins médicaux ?

Si vous avez besoin de traitement médical généraliste pendant votre séjour à l'hôpital, vous pouvez être transféré vers un hôpital généraliste. Le directeur d'établissement de l'hôpital où vous restez décidera si un tel transfert est nécessaire. Vous retournerez vers votre hôpital d'origine pour recevoir un traitement de santé mentale lorsque votre traitement médical généraliste est terminé.

Puis-je être transféré vers l'hôpital psychiatrique central ?

Vous pouvez uniquement être transféré vers l'hôpital psychiatrique central si un tribunal de santé mentale approuve ce transfert.

Puis-je quitter l'hôpital pendant que j'y séjourne en tant que patient non volontaire ?

Si vous avez été admis à l'hôpital en tant que patient non volontaire, vous pouvez exprimer le désir de quitter cet hôpital de temps à autre. Vous pouvez discuter de cette éventualité avec votre équipe de soins. Vous devrez expliquer les raisons de ce départ et la durée pour laquelle vous désirez partir.

Votre psychiatre conseil prendra votre requête de départ temporaire en considération. Il décidera alors s'il est possible que vous quittiez l'hôpital pour une durée sur laquelle vous vous serez préalablement entendus.

Si votre psychiatre conseil consent à ce transfert, il vous remettra une attestation vous permettant de quitter l'hôpital. Cette attestation vous informera de la durée pendant laquelle vous pourrez quitter l'hôpital. Cette attestation peut également soumettre votre départ à certaines conditions que vous aurez à suivre pendant votre séjour hors de l'hôpital. Si l'attestation contient quoi que ce soit que vous ne comprenez pas, vous pouvez en discuter avec votre équipe de soins.

Pendant votre séjour en dehors de l'hôpital en accord avec votre psychiatre conseil, vous serez considéré comme étant en « **absence autorisée** ».

Vous devez retourner à l'hôpital au plus tard au jour et à l'heure indiqués dans l'attestation.

A n'importe quel moment pendant votre absence, si votre psychiatre conseil estime qu'il est dans votre intérêt de retourner ou si vous en enfrez une des conditions relatives à votre départ, vous recevrez une lettre demandant votre retour immédiat.

Si vous quittez l'hôpital sans permission, ou si vous ne revenez pas au moment attendu, vous serez considéré comme étant en « **absence non autorisée** ». Le personnel de l'hôpital pourra vous rapatrier vers l'hôpital, si besoin est avec l'assistance de la Gardaí (service de police).

Quand puis-je être autorisé à quitter l'hôpital ?

Vous pouvez être renvoyé dans votre foyer à tout moment si votre psychiatre conseil considère que vous ne souffrez plus d'un trouble

mental requérant un traitement à l'hôpital. Si cela est le cas, vous pourrez librement quitter l'hôpital. Vous pouvez discuter de ceci avec votre équipe de soins.

Votre psychiatre conseil peut considérer qu'il est nécessaire que vous poursuiviez votre traitement après votre renvoi de l'hôpital. Ils discuteront avec vous de cette éventualité avant votre départ et vous pouvez poser toute question que vous estimerez utile. Il est important que vous compreniez les effets de votre traitement.

Si vous et votre psychiatre conseil estimez que vous pourriez toujours tirer bénéfice de vos traitements et soins à l'hôpital, il est possible que vous soyez amené à rester en tant que patient volontaire. Vous pouvez discuter de ceci avec votre psychiatre conseil.

Vous devez écrire à la Commission de Santé Mentale si, étant renvoyé de l'hôpital avant votre audience auprès du tribunal de santé mentale, vous décidez néanmoins de continuer la procédure.

Autres informations

Prendre part à des essais cliniques

Le « Mental Health Act 2001 » ne permet pas une personne souffrant d'un trouble mental et admise à l'hôpital de manière non volontaire (Cf. page 10 pour une définition d'un trouble mental) à prendre part à des essais cliniques. Un essai clinique signifie que des patients acceptent de tester de nouveaux traitements.

Contrainte physique et isolement

Il peut parfois arriver qu'il soit nécessaire qu'une contrainte physique soit exercée à votre encontre ou que vous soyez placé en isolement à l'hôpital. Cela ne peut se produire que si votre équipe de soins estime que cette mesure est absolument nécessaire, par exemple, afin de vous empêcher de vous blesser ou de blesser quelqu'un d'autre. Cette mesure peut également s'appliquer pour des patients volontaires.

Des règles strictes s'imposent à quiconque tente d'exercer une contrainte physique à votre égard (en vous maintenant au sol ou en vous immobilisant) ou décide de vous placer en isolement (vous impose à rester seul).

Tribunaux de santé mentale

Qu'est-ce qu'un tribunal de santé mentale ?

D'après la Loi, chaque individu étant admis à l'hôpital de manière non volontaire voit son dossier réexaminé par le tribunal de santé mentale. Ce tribunal est composé de trois individus qui étudieront les circonstances de votre admission afin de décider si la Loi a été suivie et qui veilleront à ce que vos droits aient été respectés.

La Commission de Santé Mentale s'assurera que vous soyez uniquement détenu et traité dans un hôpital suivant les règles établies par la Loi.

Si le tribunal de santé mentale estime que vous ne réunissez pas les conditions pour une admission non volontaire, ils veilleront à ce que vous soyez renvoyé. Vous pouvez néanmoins poursuivre votre séjour à l'hôpital en tant que patient volontaire.

Qui prend part à un tribunal de santé mentale ?

Un certain nombre de personnes travaillent à titre indépendant pour les tribunaux de santé mentale et ce dans tout le pays.

Chaque tribunal de santé mentale est composé de trois personnes :

- Un président (un barrister ou un solicitor) ;
- Un psychiatre conseil (lequel n'est pas votre psychiatre conseil) ; et
- Une personne non professionnelle (qui n'est pas un médecin immatriculé, un infirmier agréé ou une des personnes listées ci-dessus)

Qu'est ce qu'un tribunal de santé mentale examine ?

Les tribunaux de santé mentale examinent :

- les ordonnances de traitement ;
- les ordonnances de renouvellement du traitement ;
- certaines ordonnances de transfert ;
- des proposition de neurochirurgie ; et

- la situation des patients détenus sous le régime du Mental Treatment Act 1945, en vigueur jusqu'à ce que le Mental Health Act 2001 entre en force.

Comment puis-je porter recours devant un tribunal de santé mentale en cas d'admission non volontaire ?

Si vous êtes admis de manière non volontaire, votre dossier sera automatiquement soumis au tribunal de santé mentale. Le psychiatre conseil qui a signé votre ordre de traitement informera la Commission de Santé Mentale dans les 24 heures suivant la signature du formulaire d'admission.

La Commission de Santé Mentale nommera automatiquement un avocat pour vous représenter, à titre gracieux, lors de l'audience du tribunal de santé mentale. Si vous choisissez votre propre avocat, vous pourrez être amené à payer ses honoraires.

Nous prendrons immédiatement les dispositions nécessaires pour qu'un autre psychiatre conseil (Cf. «vocabulaire utilisé dans ce livret » page 5) vous examine.

Comment puis-je porter recours devant un tribunal de santé mentale en cas de renouvellement d'une ordonnance de traitement ?

Si votre séjour a été prolongé par une ordonnance de renouvellement du traitement, votre psychiatre conseil nous en informera et ce dans les 24 heures suivant la signature de l'ordonnance de renouvellement du traitement. Nous prendrons automatiquement les dispositions nécessaires au réexamen de cette ordonnance de la même manière que votre ordonnance de traitement a été revue. Vous bénéficierez d'un réexamen à chaque fois qu'une nouvelle ordonnance sera émise.

Comment saurais-je qu'un tribunal de santé mentale est prêt à entendre mon recours ?

La commission de santé mentale vous contactera ainsi que votre avocat pour vous faire savoir le lieu et la date du réexamen.

Si vous venez juste d'être admis à l'hôpital, le réexamen doit avoir lieu dans les 21 jours suivants votre admission. Si vous séjournez à l'hôpital suite à une ordonnance de renouvellement du traitement, le réexamen doit avoir lieu dans les 21 jours suivants l'ordonnance de renouvellement du traitement.

Ce réexamen doit se dérouler à huis clos dans l'hôpital ou vous résidez.

Le tribunal de santé mentale contactera votre psychiatre conseil. Ce tribunal de santé mentale examinera également le registre de votre séjour à l'hôpital. Ce registre inclura le rapport indépendant du psychiatre conseil mandaté par la Commission de Santé Mentale pour vous examiner. Des copies de tous les documents et registres vous seront fournies ainsi qu'à votre avocat. Vous pouvez discuter de cette situation avec votre avocat et votre équipe de soins, ceci pouvant vous aider à préparer votre audience.

Si je suis renvoyé ou deviens un patient volontaire avant mon audience auprès du tribunal de santé mentale, puis-je cependant bénéficier d'une audience ?

Vous pouvez obtenir une audience auprès du tribunal de santé mentale même si vous êtes renvoyé ou si vous devenez un patient volontaire. Vous devez nous informer par écrit que vous désirez que votre audience auprès du tribunal de santé mentale procède comme prévu, dans les 14 jours de votre renvoi ou de votre décision de devenir un patient volontaire.

Que se passe-t-il concrètement lors d'une audience du tribunal de santé mentale ?

L'audience se tiendra à huis clos. Les membres du tribunal de santé mentale auront lu les comptes rendus de votre situation. Votre avocat et vous-même recevrez des copies de ces comptes rendus.

Le tribunal de santé mentale devra consulter :

- Votre ordonnance de traitement ainsi que les ordonnances de renouvellement du traitement ; et
- Le rapport médical des psychiatres conseils ayant procédé à un examen médical indépendant.

Après l'audience, vous pourrez parler avec les membres du tribunal de santé mentale. Vous pouvez discuter de tout aspect de votre admission à l'hôpital avec ces derniers. Votre avocat doit être présent pendant que vous aborderez ces problèmes. Si vous le préférez, votre avocat peut discuter de votre situation pour votre compte.

Le tribunal de santé mentale peut être amené à interroger les personnes participant à votre traitement au sein de l'hôpital ou quiconque impliqué dans le déroulement de votre admission. Ces personnes sont appelées des témoins. Tout témoin s'exprimant devant le tribunal de santé mentale peut être interrogé par votre avocat ou par vous-même.

Vous avez le droit d'être présent à l'audience, mais n'y êtes pas obligé si vous ne le désirez pas. Vous pouvez en discuter avec votre avocat et votre équipe de soins. Votre avocat peut exposer votre situation pour vous.

Si vous n'êtes pas présent à l'audience, votre avocat y sera pour présenter votre dossier, prendre soin de vos intérêts et protéger vos droits.

Comment le tribunal de santé mentale prend t-il une décision ?

Les trois membres du tribunal de santé mentale vont prendre minutieusement en considération ce qui a été dit à l'audience ainsi que les comptes rendus qui y ont été lu.

Le tribunal de santé mentale doit passer en revue :

- toute information sur votre admission et votre séjour à l'hôpital
- l'opinion exprimée par votre avocat et vous même ; et
- l'opinion exprimée par chaque témoin durant l'audience.

Si deux ou trois des membres du tribunal de santé mentale décident que la procédure d'admission non volontaire était légale et que vous devez rester à l'hôpital, le verdict sera de **valider l'ordonnance de traitement** ou **l'ordonnance de renouvellement du traitement**.

Si deux ou trois des membres du tribunal de santé mentale décident que la procédure d'admission non volontaire était illégale et que vous ne devez pas rester à l'hôpital, le verdict sera de **révoquer l'ordonnance de traitement** ou **l'ordonnance de renouvellement du traitement**.

Vous serez informé du verdict rendu par le tribunal de santé mentale dès que possible. Votre psychiatre conseil et votre avocat en seront aussi informés. Ils peuvent envoyer une lettre précisant le verdict rendu à toute personne qu'ils estiment devoir le connaître, comme par exemple votre médecin généraliste ou votre aidant.

Et si le tribunal de santé mentale décide que je ne dois pas être détenu ?

Si le tribunal de santé mentale décide que vous ne devez plus être traité de manière non volontaire, vous êtes libre de quitter l'hôpital. Il vous sera toujours possible de rester en tant que patient volontaire.

Que puis-je faire si je suis en désaccord avec la décision du tribunal de santé mentale ?

Vous pouvez porter la décision en appel auprès de la « Circuit Court » (tribunal civil de première instance) en faisant valoir que vous ne souffrez pas d'un trouble mental. Vous devez faire appel dans les 14 jours de la décision rendue par le tribunal de santé mentale. Si vous n'êtes satisfait de la décision de la « Circuit Court » vous pouvez en discuter avec votre avocat.

La Commission de Santé Mentale et l'Inspecteur des Services de Santé Mentale (« Inspector of Mental Health Services »)

La Commission de Santé Mentale

Qu'est ce que la Commission de Santé Mentale ?

Nous sommes une Autorité Administrative Autonome. Ce qui signifie que nous sommes établis par la Loi (Mental Health Act 2001) et bénéficions d'un financement public, mais que nous ne recevons aucune directive d'une autre organisation.

Nous avons deux tâches importantes :

- Veillez à ce que les services de santé mentale se soumettent aux normes et pratiques de qualité supérieure établies par la Loi ; et
- Protéger les intérêts des usagers des services de santé mentale.

La commission est un ensemble de 13 personnes nommées par le Ministère de la Santé et de la Jeunesse. Nous sommes composés de personnes ayant une expérience étendue et une expertise dans le domaine de la santé mentale et travaillant dans les champs suivants :

- Médical ;
- Légal ;
- Personnel d'infirmierie ;
- Travail social ;
- Psychologie clinique ;
- Associations volontaires actives dans le domaine de la santé mentale (par exemple les Usagers des services de santé) ; et
- Le public

Que faisons-nous ?

La gestion quotidienne de notre organisation est assurée par une équipe dirigeante, laquelle est composée des membres de la Commission. Six membres de la Commission forment l'équipe dirigeante et un certain nombre d'employés supportent cette équipe dans l'accomplissement de ses tâches.

Afin de promouvoir des normes et pratiques de qualité supérieure auprès des services de la santé mentale, nous procédons à des contrôles visant à s'assurer que :

- Les hôpitaux soient dirigés et administrés correctement et en accord avec la Loi afin qu'ils fournissent des soins de qualité supérieure (Ces établissements seront sur notre liste de centres approuvés s'ils remplissent ces normes) ;
- Le Mental Health Act 2001 assure correctement sa fonction de protection de vos droits ; et
- Les services de santé mentale fournissent des soins de qualité supérieure à la communauté en général.

L'Inspecteur des Services de Santé Mentale

La commission de santé mentale nomme l'inspecteur des services de santé mentale. Cet inspecteur doit être un psychiatre conseil. L'inspecteur travaille avec un certain nombre d'inspecteurs assistants. Les inspecteurs assistants viennent d'une variété de milieux socioprofessionnels : personnel infirmier, assistants sociaux, thérapeutes occupationnels, psychiatrie et psychologie clinique.

Que fait l'Inspecteur des Services de Santé Mentale ?

L'Inspecteur et les Inspecteurs assistants :

- Visitent les centres approuvés où les gens sont détenus et traités ;
- Veillent à ce que les services de santé mentale fournissent des soins de santé mentale d'une qualité conforme à la Loi ; et
- Procèdent à un examen de la qualité des services de santé mentale et préparent un compte rendu écrit à ce propos. Ce compte rendu est appelé le rapport de l'Inspecteur des Services de Santé Mentale, lequel est rattaché au rapport annuel de la Commission de Santé Mentale.

Si vous souhaitez rencontrer l'Inspecteur au cours de sa visite dans votre hôpital, vous devez demander qu'un rendez-vous soit arrangé auprès d'un membre de votre équipe de soins.

Les Organisations de soutien :

L'Alzheimer society of Ireland (L'association Irlandaise de lutte contre la maladie d'Alzheimer)

L'Alzheimer society of Ireland a été établie par un groupe d'aidants pour soutenir les personnes souffrant de démence et leurs aidants.

Adresse : Alzheimer House, 43 Northumberland Avenue, Dun Laoghaire, Co Dublin

Numéro vert : 1800 341 341

Téléphone : (01) 284 6616

Fax : (01) 284 6030

Site Internet : www.alzheimer.ie

Courriel : info@alzheimer.ie

AWARE

AWARE est une association volontaire composée de patients, de leurs proches et de professionnels de la santé mentale, dont le but est d'aider les personnes souffrant de dépression.

Adresse : 72 Lower Leeson Street, Dublin 2

Numéro vert : 1890 303 302

Téléphone : (01) 661 7211

Fax : (01) 661 7217

Site Internet : www.aware.ie

Courriel : info@aware.ie

GROW

GROW est une organisation de santé mentale qui supporte les personnes ayant souffert ou souffrant de problèmes de santé mentale. Les membres de cette association sont soutenues tant pour prévenir que pour surmonter une dépression mentale. La plus grande force de GROW est le soutien que chaque membre donne au autres.

Adresse : GROW Office, Barrack Street, Co. Kilkenny

Numéro vert : 1890 474 474

Téléphone : (056) 776 1624

Fax : (056) 775 1615

Site Internet : www.grow.ie
Courriel : info@grow.ie

Irish Advocacy Network (Réseau de soutien irlandais)

L' Irish Advocacy Network existe pour promouvoir et faciliter un soutien collectif des membres du réseau au niveau de l'ensemble de l'île irlandaise. Ce but est mené à bien par l'apport d'information et le soutien aux usagers et aux anciens usagers des services de santé mentale. Le but de ce réseau est de pousser ses membres à se défendre en reprenant la parole ainsi qu'à se doter de la force suffisante pour reprendre possession de leur vie.

Adresse : Old Rooskey House, Rooskey, Monaghan, Co.
Monaghan
Téléphone : (047) 38918
Fax : (047) 38682
Site Internet : www.irishadvocacynetwork.com
Courriel : admin@irishadvocacynetwork.com

Mental Health Ireland (Santé mentale Irlande)

Mental Health Ireland cherche à promouvoir activement la santé mentale et offre son soutien aux personnes souffrant de maladies mentales, leur famille et aidants, en identifiant leurs besoins et en défendant leurs droits.

Adresse : Mensana House, 6 Adelaide Street, Dun Laoghaire, Co.
Dublin
Téléphone : (01) 284 1166
Fax : (01) 284 1736
Site Internet : www.mentalhealthireland.ie
Courriel : information@mentalhealthireland.ie

Schizophrenia Ireland (Schizophrénie Irlande)

Schizophrenia Ireland est une organisation nationale dédiée à la défense des droits et au traitement des besoins de personnes souffrant de schizophrénie et de maladies apparentées. Schizophrenia Ireland mène à bien sa mission en soutenant et en offrant des services de qualité, ainsi qu'en améliorant la qualité de vie des personnes dont elle s'occupe.

Adresse : 38 Blessington Street, Dublin 7
Numéro vert : 1890 621 631
Téléphone : (01) 860 1620
Fax : (01) 860 1602
Site Internet : www.sirl.ie et www.recover.ie
Courriel : info@sirl.ie